



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.16.AV

Parc de trois éoliennes « Tinlot 2 » à CLAVIER et TINLOT

Avis adopté le 24/02/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie Electrabel S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 30/01/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 21/02/2023

Projet :

- *Localisation :* De part et d'autre de la N63 entre les entités de Tinlot, Abée, Ramelot, Terwagne et Seny
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes sur le territoire communal de Tinlot (2 éoliennes) et Clavier (1 éolienne). Il s'insère de part et d'autre de la N63 entre les entités de Tinlot, Abée, Ramelot, Terwagne et Seny. Il est implanté directement au sud des 5 éoliennes existantes du parc de Tinlot exploitées par Luminus et Wind4Wallonia2.

Les éoliennes présentent une hauteur maximale totale de 150 m et une puissance électrique nominale comprise entre 3,6 et 4 MW. Selon le modèle d'éoliennes qui sera retenu, la production électrique du projet est estimée entre 17 246 MWh/an à environ 20 517 MWh/an.

Les éoliennes devront être balisées, de jour et de nuit, pour des raisons de sécurité aérienne.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet participe au principe de regroupement de parcs éoliens en s'implantant à proximité d'un parc existant. Ce projet s'implante en outre de part et d'autre de la N63. Bien que cet axe ne fasse pas partie du « projet de structure spatiale pour la Wallonie » du SDT en vigueur, le Pôle estime toutefois qu'il peut être considéré comme un des principaux axes de communication de Wallonie.

Le Pôle estime en outre que le projet permet de limiter les incidences paysagères et visuelles pour les villages à proximité. Il regrette toutefois l'interférence visuelle de l'éolienne n°3 avec la silhouette villageoise de Terwagne depuis la N63 (venant de Tinlot).

Le Pôle salue la bonne concertation avec la commune de Tinlot. Il salue également la démarche visant la participation citoyenne et communale.


Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il salue les analyses approfondies de certains chapitres notamment au niveau paysager et biologique.


Samuël SAELENS
Président